

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10,00 F
 ÉTRANGER : 32,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 2,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 4.963 du 13 juillet 1972 portant nomination du Trésorier des Finances (p. 515).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.964 du 13 juillet 1972 portant nomination du Vérificateur des Finances (p. 516).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.965 du 13 juillet 1972 portant nomination du Receveur de l'Hôpital (p. 516).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.966 du 13 juillet 1972 portant répartition de l'ensemble des mandats de Commissaire de Gouvernement près les sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège (p. 516).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.967 du 13 juillet 1972 confirmant dans ses fonctions au Lycée Albert 1^{er} un professeur de mathématiques (p. 517).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.968 du 13 juillet 1972 confirmant dans ses fonctions au Lycée Albert 1^{er} un professeur de lettres (p. 518).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.969 du 13 juillet 1972 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 518).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.970 du 13 juillet 1972 portant titularisation d'une sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 519).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au poste d'assistant-adjoint contractuel au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 519).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1972. - Permutation (p. 519).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 519 à 524).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 28 Juin 1972 (p. 341 à 387).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.963 du 13 juillet 1972 portant nomination du Trésorier des Finances.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.328, du 12 septembre 1969, portant nomination d'un Vérificateur Principal des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Victor Progetti, Vérificateur Principal des Finances, est nommé Trésorier des Finances (1ère classe), à compter du 13 août 1972.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.964 du 13 juillet 1972
portant nomination du vérificateur des Finances.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.982, du 5 avril 1963, portant nomination du Receveur de l'Hôpital ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude Riey, Receveur de l'Hôpital, est nommé Vérificateur des Finances (10^e classe) à compter du 13 août 1972.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.965 du 13 juillet 1972
portant nomination du Receveur de l'Hôpital.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 127, du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la Loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics ;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.963, du 16 février 1963, sur l'organisation administrative du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.559, du 25 avril 1966, portant nomination d'un comptable principal au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Max Romani, comptable principal au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommé Receveur de l'hôpital (7^e classe) à compter du 13 août 1972.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.966 du 13 juillet 1972
portant répartition de l'ensemble des mandats de
Commissaire de Gouvernement près les sociétés
bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 5 mars 1895, sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions du Commissaire du Gouvernement près les Sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

M. Georges Borghini, Directeur du Budget et du Trésor, pour la Société des Bains de Mer.

M. Marc Lanzerini, Chargé de mission au Département des Finances et de l'Economie, pour les Sociétés ci-après :

- Société Radio Monte-Carlo,
- Société Nationale des Chemins de Fer Français.

M. Marc Lanzerini assurera, en outre, la suppléance du Commissaire du Gouvernement près la Société des Bains de Mer.

M. Jean Moro, Chargé de mission au Département des Finances et de l'Economie, pour les Sociétés ci-après :

- Société Monégasque d'Assainissement,
- Compagnie des Autobus de Monaco,
- Société Monégasque des Eaux,
- Société Monégasque d'Electricité,
- Société Monégasque du Gaz.

M. Victor Progetti, Trésorier des Finances, pour les Sociétés ci-après ;

- Crédit Mobilier de Monaco,
- Société Monégasque de Thanatologie, en abrégé « SOMOTHA »,
- Monaco Sports,
- Groupement d'Etudes et de Diffusion Publicitaire (GEDIP) (ex Monaco Publicité).
- Société d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain (SEPMU).

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.967 du 13 juillet 1972 confirmant dans ses fonctions au Lycée Albert 1^{er} un professeur de mathématiques.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant un établissement d'enseignement secondaire et un cours annexe pour les jeunes filles ;

Vu les Accords franco-monégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.710, du 15 décembre 1966, nommant un professeur de mathématiques au Lycée Albert 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques Balleret, professeur agrégé de mathématiques, maintenu en position de détachement des cadres de l'Université française, est confirmé dans ses fonctions de professeur de mathématiques au Lycée Albert 1^{er}, pour une nouvelle période expirant le 30 septembre 1975.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.968 du 13 juillet 1972 confirmant dans ses fonctions au Lycée Albert 1^{er} un professeur de lettres.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIBU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant un établissement d'enseignement secondaire et un cours annexe pour les jeunes filles ;

Vu les Accords franco-monégasques d'octobre 1919, amendés en Septembre 1946, sur le Lycée de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires.

Vu Notre Ordonnance n° 1.653, du 4 novembre 1957, nommant un professeur de lettres au Lycée Albert 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Barret, professeur agrégé de lettres, maintenu en position de détachement des cadres de l'Université française, est confirmé dans ses fonctions de professeur de lettres au Lycée Albert 1^{er}, pour une nouvelle période expirant le 30 septembre 1975.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.969 du 13 juillet 1972 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIBU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraites des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896, du 15 décembre 1970 ;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.871, du 29 septembre 1971, portant nomination d'un Officier d'Administration de la Marine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jules Soccal, Officier d'Administration de la Marine, ayant atteint la limite d'âge, est mis à la retraite à compter du 11 août 1972.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.970 du 13 juillet 1972 portant titularisation d'une sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1972, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Arlette Lorenzi, née Rossetti, sténodactylographe stagiaire au Service du Contentieux et des Etudes Législatives est titularisée dans ses fonctions (5^e classe).

Cette mesure prend effet à compter du 15 décembre 1971.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au poste d'assistant-adjoint contractuel au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'assistant-adjoint contractuel est vacant au Musée d'Anthropologie Préhistorique, pour une période d'un an éventuellement renouvelable.

Les candidats ou candidates à cet emploi devront être titulaires du diplôme de licence ou de maîtrise es-sciences, mention : sciences de la Terre.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique - Ministère d'Etat - Monaco-Ville dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées de :

- deux extraits d'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs, de moins de trois mois de date ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- copie certifiée conforme des diplômes présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1972.

PERMUTATION

La garde du *dimanche 23 juillet 1972* sera assurée par M. le Docteur Ravarino, aux lieu et place de M. le Docteur E. Casavecchia.

En revanche, M. le Docteur Casavecchia assurera la garde du *dimanche 30 juillet 1972*, aux lieu et place de M. le Docteur Ravarino.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du onze février mil neuf cent soixante-et-onze, enregistré, confirmé par arrêt contradictoirement rendu par la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, en date du vingt-sept mars mil neuf cent soixante-douze, aussi enregistré ;

Entre le sieur Émile ROYER, artisan électricien, né le 5 novembre 1924, à Monaco, y demeurant, 21, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, mais résidant provisoirement à l'Hôtel Forum, 30, rue Pasteur à Beausoleil (Alpes-Maritimes) ;

Et la dame Miranda MATESIC, demeurant 21, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux ROYER-
« MATESIC aux torts réciproques et ce avec toutes
« conséquences de droit ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 11 juillet 1972.

Le Greffier en Chef,
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le neuf mars mil neuf cent soixante-douze, enregistré ;

Entre la dame Eva ROUDERON, épouse FERRUS, demeurant « Le Bel Air », 64, boulevard du Jardin Exotique à Monaco ;

Et le sieur René FERRUS, dit René FERAL, demeurant « Le Bel Air », 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ; mais résidant actuellement à « L'Héraclès » 17, boulevard Albert I^{er}, Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce pour les causes sus-énoncées le
« divorce entre les époux ROUDERON-FERRUS
« aux torts et griefs exclusifs du mari et au profit
« de la femme avec toutes ses conséquences de droit ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 12 juillet 1972.

Le Greffier en Chef,
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successesseur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire, le 19 avril 1972, Monsieur et Madame René FONTANA, demeurant ensemble à Beausoleil H.L.M. « Capella », avenue Paul Doumer, ont vendu à Monsieur Roger FONTANA, demeurant quartier St-Joseph Maison Governatori à Beausoleil, la moitié du Fonds de commerce de Transporteur-Déménageur avec bureau situé 19, rue Plati à Monaco-Condamine ;

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

DONATION ENTRE VIFS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, M. Henri-Eugène-Alexandre CASTELLINI, maître imprimeur, demeurant 4, rue Saige, à Monaco, a fait donation entre vifs, à M. Edouard-José-Paul CASTELLINI, son fils, employé, demeurant 28, rue Plati, à Monaco, d'un fonds de commerce d'imprimerie, lithographie, etc. exploité sous le nom de « IMPRIMERIE INDUSTRIELLE MONEGASQUE », 8, rue Saige, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte reçu, le 30 mai 1972 par le notaire soussigné, M. Maurice, Emile BOURDIN commerçant, demeurant n° 47, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo a conféré en gérance libre, à M. Jacques, Emile BOURDIN, commerçant, demeurant, n° 21, avenue de Saint-Romain à Beausoleil (A.-M.) un fonds de commerce de détail de matériel d'équipement et d'articles de sport, de pêche et de camping, y compris les accessoires et les articles de voyage, commerce de détail de l'habillement, etc. connu sous le nom de « M. J. BOURDIN » exploité n° 5, rue Princesse Caroline et 3, rue Langlé à Monaco, pour une durée de dix années, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 1972.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Première Insertion

Suivant acte de partage reçu par M^e Crovetto, notaire, le 2 mai 1972, il a été attribué à Madame Marguerite Morelli, épouse de Monsieur Jean VER-RANDO, demeurant à Monaco 8, rue Suffren-Reymond, UN FONDS DE COMMERCE de Bar-Restaurant dénommé « YACHTING RESTAURANT-BAR » situé à Monaco, 5, rue Princesse Florestine.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 29 mars 1972, M. Albert PICCIO, menuisier-ébéniste, et Mme Elie Rose LOCATELLI, son épouse, demeurant à Beausoleil, 25, avenue Général Leclerc, ont vendu à M. Odoardo PIERIMARCHI, menuisier-ébéniste, demeurant à Roquebrune Cap-Martin, avenue Bon Voyage, un fonds de commerce d'entreprise de menuiserie-ébénisterie, exploité à Monte-Carlo, 3, avenue du Berceau.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mai 1972, Mme Marie-Christine-Andrée MARISSAL, demeurant 6, Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, veuve de M. Georges-Pierre-Léon NEYS, et M. Jacques-Grégory SEGUIN, commerçant, demeurant 6, Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, ont acquis conjointement de la société anonyme « STELLA », ayant son siège à Monte-Carlo, un fonds de commerce de cabaret de nuit, discothèque, exploité sous la dénomination de « L'X », 13, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE
Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de fabrication de pain dit « Fantaisie », fabrication et vente de pains de régime, etc..., sis à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, consentie par Monsieur Auguste POGGI, demeurant à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, à la Société « BOULANGERIE PATISSERIE MODERNE », dont le siège est à Monaco, 4, rue Joseph Bressan, pour une durée de quatre années, a pris fin le 14 septembre 1971.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE
Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 mars 1972 par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, M^{me} Sabine-Antoinette ROBINI, commerçante, demeurant, n^o 31, boulevard Charles III à Monaco-Condamine, veuve non remariée de M. Paul BRUSCHINI, a consenti la gérance libre pour une période de deux années à compter du 1^{er} avril 1972, à M. Don, Jacques BRUSCHINI, commerçant, demeurant n^o 31, boulevard Charles III à Monaco-Condamine d'un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de « PALAIS DE LA BIÈRE », n^o 31, boulevard Charles III à Monaco, ainsi que les dépendances en sous-sol connues sous le nom de « LA QUADRA » et le

fonds de commerce exploité sous le nom du « CODY » plage du Larvotto à Monte-Carlo, à titre précaire.

Il a été prévu un cautionnement de CINQ MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE
Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 24 avril 1972, par le notaire soussigné, M^{me} Marie, Félicie ELLENA, commerçante, veuve de Monsieur Laurent DEVALLE, domiciliée et demeurant « Palais Héraclès », n^o 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco-Condamine a renouvelé pour une période de deux années à compter du 15 avril 1972, la gérance libre consentie à M^{me} Jeannette, Francine FACCHIN, commerçante épouse de M. Roger GAGNARD, domiciliée et demeurant n^o 50, rue Professeur Langevin à Beau-soleil et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant et meublé, exploité n^o 4, rue Sainte Suzanne à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 3 mai 1972, M. Henry BONAFÈDE et M^{me} Rosette CONTOZ, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 12 bis, boulevard d'Italie, ont donné en location-gérance, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 1972 pour finir le 31 décembre 1973, à M. Francis José BONAFÈDE, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue de Grande-Bretagne et M. Henri Hubert BONAFÈDE, demeurant à Monaco-Ville, 38, rue Comte Félix Gastaldi, l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant-glacier, sis à Monaco-Ville, place du Palais, connu sous le nom de Bar-Restaurant « CASTELROC ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 15 mai 1972, par le notaire soussigné, M. Gérard SENTOU, conseil immobilier, demeurant n° 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a renouvelé la gérance libre à M^{lle} Germaine JACQUEMET, commerçante, demeurant n° 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, d'un fonds de commerce de vente et d'objets souvenirs, etc... exploité sous le nom de « ART ET MUSIQUE », n° 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée de deux années, à compter du 15 mai 1972.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 2.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque dénommée

« ROMANO BROS »

DISSOLUTION

1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juin 1972, au siège social, « Le Continental » Place des Moulins, les actionnaires de la société dite « ROMANO BROS » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16 juin 1972 et nommé comme liquidateur :

Monsieur Vidal ROMANO, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo « Le Continental » Place des Moulins.

2°) Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire soussigné, par acte du 17 juillet 1972.

3°) Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« Société Monégasque des Viandes »

en abrégé « SO.MO.VI. »

(société en nom collectif)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'un acte reçu, par M^e Rey, notaire soussigné, le 6 avril 1965, il a été constitué pour une durée de 50 années entre la Société française dite « SOCIÉTÉ D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE REGIONAL POUR L'ELEVAGE ET LA VIANDE », en abrégé « S.I.C.A.R.E.V. dont le siège social est à Chalais-le-Comtal (Loire), et M. Joseph VALDANO, employé, demeurant n° 19, boulevard Rainier III, à Monaco, une société en nom collectif ayant pour objet l'acquisition, la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de viandes de boucherie, fraîches et foraines, exploité n° 23, rue Terrazzani, à Monaco.

Cette société a pris la dénomination de « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DES VIANDES » en abrégé « SO.MO.VI ».

Son siège social a été fixé n° 23, rue Terrazzani à Monaco-Condamine.

Son capital social a été fixé à la somme de CENT DIX MILLE FRANCS.

Aux termes de ce même acte, il a été prévu que ladite société serait gérée et administrée par M. Jean-Baptiste MAGAT, agriculteur, demeurant lieu-dit « Grange Neuve » à Chalais-le-Comtal et M. Fernand GAUCHE docteur vétérinaire, directeur de la S.I.C.A.R.E.V. avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En conséquence, il a été apporté aux articles 3 et 6 des statuts les modifications suivantes :

« ART. 3.

« Le siège social est fixé numéro 10, rue des Açores, à Monaco-Condamine ».

« ART. 6.

« La société sera gérée et administrée par Messieurs DUSSUD et Fernand GAUCHE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ».

(le reste sans changement).

II. — Une expédition de l'acte précité du 6 juillet 1972 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 juillet 1972.

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. Rey.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« Société Industrielle de Parfumerie de Monaco »

en abrégé « SOPARMO »

ERRATUM à la publication au « Journal de Monaco », feuille n° 5.989 du vendredi 7 juillet 1972.

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social à Monaco, le 29 mars 1972, les actionnaires de ladite société réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PARFUMERIE » en abrégé « SOPARMO » ont décidé :

(le reste sans changement).

Monaco, le 21 juillet 1972.

Signé : J.-C. Rey.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO